

**DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT  
DE METZ**

## **ARRETE DU MAIRE N° 55/2026**

**Portant mise à jour du plan local d'urbanisme**

**En date du 21 avril 2026**

Le maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2018 portant approbation du PLU de la commune de Argancy ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 84 du 6 mars 2026 concernant les canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Le document d'urbanisme de la commune d'Argancy est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 06 mars 2026 instituant les servitudes d'utilité publique I1 (CanaTMD) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL) a été annexé et pris en compte dans les pièces servitudes de ce PLU.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la mairie
- 2°) à la Préfecture de Moselle
- 3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle, 5 rue Hinzelin à METZ
- 4°) sur le site du géoportail de l'urbanisme

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle
- 2°) au Sous-Préfet
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle

Fait à Argancy, le 17 avril 2026

**Pascal ETIENNE  
Maire d'ARGANCY**

